

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la Commune de Gennes-sur-Seiche**  
*Département d'Ille-et-Vilaine*  
**Séance ordinaire du 04 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 24/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 8 - Votants : 9

**Étaient présents** : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault (arrivée à 21 H 15)Madeleine Béтин, Myriam Jeby, Vincent Lamy, Eric Raison, Denis Rossignol

**Absents excusés** : Paul Grimault, Raymond Gaillard, Christophe Moraux, Lionel Cornée, Maurice Droyaux, Agnès du Campe de Rosamel

**Procuration** : Paul Grimault (jusqu'à la délibération D2019-60)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Henri Béguin a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 35.

<b>D2019-54</b>	<b><u>SERVICES COMMUNAUX : Tarifs de la cantine 2019/2020</u></b>	<b>Pour : 9</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
<p>Après avoir rappelé les tarifs de l'année scolaire 2018/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>3.70 € par repas enfant domicilié à Gennes-sur-Seiche</li><li>3.80 € par repas enfant domicilié dans une commune extérieure</li><li>4.45 € par repas adulte</li></ul> <p>M. le Maire propose de revaloriser les tarifs pour l'année 2019/2020.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Décide</u></b> de fixer les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2019/2020 comme suit :<ul style="list-style-type: none"><li>3.74 € par repas enfant domicilié à Gennes-sur-Seiche</li><li>3.84 € par repas enfant domicilié dans une commune extérieure</li><li>4.50 € par repas adulte</li></ul></li><li>- <b><u>Autorise</u></b> M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.</li></ul>		

D2019-55	<a href="#">SERVICES COMMUNAUX : Tarifs et horaires de la garderie municipale pour 2019/2020</a>	Pour : 9 Abstentions : - Contre : -
----------	--	---

Après avoir entendu Mme Rousseau, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des affaires scolaires,  
M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de la garderie municipale :

HORAIRES MATIN du lundi au vendredi	
7h15-8h35	2.00 €
8h15-8h35	1.00 €
HORAIRES SOIR	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi ( <b>sans goûter</b> )	
16h30-16h45	Gratuit
16h45-17h	1.00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi ( <b>avec goûter</b> )	
16h45-17h15	2.00 €
16h45-17h30	2.15 €
16h45-17h45	2.35 €
16h45-18h00	2.55 €
16h45-18h15	2.75 €
16h45-18h30	2.95 €
16h45-19h00	3.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la grille des horaires et les tarifs de la garderie pour la rentrée 2019/2020
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

D2019-56	<a href="#">SERVICES COMMUNAUX : règlement des services périscolaires pour la rentrée 2019/2020</a>	Pour : 9 Abstentions : - Contre : -
----------	---	---

M. le Maire propose de valider le règlement annexé pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement présenté.

## **REGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES** **2019/2020**

### ***⌘ Règles de vie pendant les temps périscolaires ⌘***

*Tout enfant créant une gêne ou manquant de respect envers ses camarades ou le personnel de service se verra recevoir un avertissement. Après 3 avertissements, il sera sanctionné en étant assis seul à sa table pendant la durée que le personnel de service jugera nécessaire. S'il persiste et après en avoir informé les parents, il sera exclu du service périscolaire.*

### Fonctionnement de la cantine

- 1- Les pré-inscriptions se font de manière hebdomadaire (ou sur 15 jours) en complétant le tableau dans le cahier de liaison de l'enfant.
- 2- Les repas doivent être commandés au plus tard la veille pour le lendemain (ou le vendredi pour le lundi qui suit) avant 9h15 impérativement.
- 3- L'agent communal chargé de prendre les inscriptions veillera à ce que les repas soient payés :
  - ✓ Remise d'un ticket de cantine par l'enfant
  - ✓ ou remise en Mairie d'une autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB.
- 4- Tout repas livré sera facturé. **En cas d'absence pour raison médicale ou autre, prévenir l'école (06.02.23.45.32.). En dehors des heures d'ouverture, prévenir la Mairie par mail (mairiegennevilliers@wanadoo.fr).**
  - Si l'enfant est absent : décommander au plus tard la veille avant 9 H 15 (ou le vendredi pour le lundi qui suit).
  - Si l'enfant est absent (maladie) : l'absence sera justifiée par un certificat médical.
- 5- Une serviette de table est fournie par la municipalité à chaque enfant.

### Fonctionnement de la garderie

- 1- Horaires avant la classe :  
7h15 – 8h45 du lundi au vendredi  
Les enfants qui arrivent tôt pourront goûter à la garderie vers 8h00 afin d'éviter les signes de fatigue dans la matinée. Ce goûter sera fourni par les parents.
- 2- Horaires après la classe  
16h30 – 19h du lundi au vendredi  
A partir de 16 h 45 un goûter est donné aux enfants qui restent à la garderie du soir. Afin de prévoir le nombre de goûters, les inscriptions sont obligatoires (cahier de liaison)
- 3- La garderie fermera ses portes à 19 heures. Cet horaire de fin de journée est à respecter impérativement.

### Fonctionnement du transport scolaire

Exceptionnellement si l'enfant transporté ne prend pas le taxi le soir, l'agent communal responsable doit être prévenu dans les temps (mot dans le cahier de liaison, par téléphone ou de manière verbale).

<b>D2019-57</b>	<b>SERVICES COMMUNAUX : Participation des familles au transport scolaire 2019/2020</b>	<b>Pour : 9</b>
		<b>Abstentions : -</b>
		<b>Contre : -</b>

Vu la décision de Vitré Communauté de maintenir la participation des familles à 120 € pour l'année 2019/2020 pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant et gratuit pour le 3<sup>ème</sup> enfant transporté.

M. le Maire propose le maintien des tarifs pour 2019/2020, à savoir :

- 60 € : de 1 à 4 ramassages / semaine / enfant transporté
- 90 € : de 5 à 6 ramassages / semaine / enfant transporté
- 120 € : de 7 à 8 ramassages / semaine / enfant transporté.

Cette participation des familles pour le service communal de transport scolaire est annuelle et s'applique par enfant jusqu'à 2 enfants transportés. La gratuité s'applique à partir du 3<sup>ème</sup> enfant transporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire
- **SOLLICITE** Vitré Communauté pour une prise en charge partielle du coût de ce service.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

<b>D2019-58</b>	<b><u>ECOLE : Scolarisation des enfants domiciliés dans une autre commune</u></b>	<b>Pour : 9</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
-----------------	---	--

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour un enfant domicilié à Cuillé et pour lequel les parents souhaitent son inscription à l'école publique Pierre-Gilles de Gennes à Gennes-sur-Seiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'inscription de l'enfant ci-après à l'école Pierre-Gilles de Gennes :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Ville
OURY	Lanna	25/09/2016	Le Château	Cuillé (35)

- **Décide** de ne pas demander de participation à la commune de résidence
- **Décide** que chaque nouvelle demande dérogatoire aux règles en vigueur sera examinée par le Conseil Municipal avant acceptation.

<b>D2019-59</b>	<b><u>MARCHÉ PUBLIC – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR 2 RALENTISSEURS</u></b>	<b>Pour : 9</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
-----------------	--	--

Vu la délibération 2019-38 du 25 mars 2019 relative à la décision de lancer une consultation pour l'installation de 2 ralentisseurs sur la rue Duguesclin et la RD 88 (entrée Nord) dans la continuité des travaux de sécurisation de l'entrée Nord de l'agglomération rue Jean de Gennes ainsi que l'accès aux bâtiments communaux de la rue Duguesclin (salles polyvalentes, de sports, l'école, le terrain multisports,

M. Le Maire informe le Conseil avoir reçu des devis pour ces travaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier les travaux à l'Entreprise PIGEON TP dont le siège social est situé à Argentré du Plessis pour deux ralentisseurs situés :
 

- Rue Duguesclin.....	19 000.00 € HT
- RD 88 (entrée Nord).....	15 000.00 € HT
- TOTAL HT.....	34 000.00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant pour des travaux effectués obligatoirement avant le qui devront démarrer après le 8 juillet 2019 pour se terminer obligatoirement avant le 9 août 2019.

<b>D2019-60</b>	<b><u>TRAVAUX : choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la Cour de l'Ecole et la clôture</u></b>	<b>Pour : 9</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
-----------------	---	--

Vu la délibération 2019-37 du 25 mars 2019 relative à la décision d'effectuer des travaux de réfection de la cour de l'école Pierre-Gilles de Gennes et la pose d'une clôture,  
Vu la nécessité d'effectuer ces travaux pendant la période des vacances scolaires de l'été 2019,  
Vu la délibération 2018-89 du 12 novembre 2018 sollicitant une subvention au titre de la DETR,

M. Le Maire informe le Conseil avoir reçu des devis pour ces travaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier les travaux à l'Entreprise PIGEON TP, dont le siège social est situé à Argentré du Plessis
  - Réfection de la cour : 11 092.00 € HT
  - Pose d'une clôture et portillon : 5 220.00 € HT
  - Soit un total de : ..... 16 312.00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant aux travaux qui devront démarrer le 8 juillet 2019 pour se terminer obligatoirement pour le 31 juillet 2019.

<b>D2019-61</b>	<b><u>TRAVAUX : ISOLATION PLAFONDS ECOLE</u></b>	<b>Pour : 9</b>
		<b>Abstentions : -</b>
		<b>Contre : -</b>

Vu les travaux d'isolation dans les locaux de l'école publique à prévoir urgemment en raison de la déperdition de chaleur,

Vu le diagnostic établi par le Cabinet Gremmsol dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la qualité énergétique de l'école et des bâtiments communaux en général,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux à effectuer. Ces travaux d'isolation pourront donner lieu des certificats d'économie d'énergie par le CEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier les travaux à l'Entreprise GAUTHIER PLAFONDS, dont le siège social est situé 2 rue Emilie du Châtelet à Guichen (35580) pour un montant HT de 10 000 €, soit 12 000 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

<b>D2019-62</b>	<b><u>VOIRIE : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS</u></b>	<b>Pour : 9</b>
		<b>Abstentions : -</b>
		<b>Contre : -</b>

M. le Maire informe le Conseil d'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui entrent désormais dans ce cadre ; pour les opérations d'effacement à venir, la Commune doit se positionner et choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de laisser la propriété à Orange (option B)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électronique de la Société ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cette convention porte attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (option B).

<b>D2019-63</b>	<u>Subvention exceptionnelle pour les « Mini Volleyades » juin 2019</u>	<b>Pour : 9</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
<p>Vu la demande de l'association Volley Pays de Vitré regroupant les Clubs de Torcé, Marpiré, Moulins, le Pertre, Louvigné de Bais, Haute Vilaine, Châteaubourg, Taillis et Gennes-sur-Seiche, pour une subvention exceptionnelle pour les « Mini volleyades en juin 2019.</p> <p>M. le Maire propose au Conseil Municipal de leur verser un montant de 50 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>DECIDE</b> du versement de 50 € à l'association afin d'organiser cette manifestation.</li> <li>➤ <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer les documents s'y rapportant</li> </ul>		

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1- **Demande d'acquisition d'un chemin jouxtant le n° 8 rue Abbé Chaupitre** : accord de principe à condition qu'il n'y ait pas d'opposition de la part des riverains
- 2- **Haie le long de la propriété 40 rue Jean de Gennes** : accord de principe pour enlever la haie plantée par la Commune sur le domaine privé communal. Cette haie serait remplacée par un grillage après accord du propriétaire riverain.
- 3- **Cimetière** : M. le Maire souhaite enlever la haie entre la propriété sise 34 rue Jean de Gennes et le cimetière. Le Conseil donne un accord de principe. Une concertation avec le propriétaire riverain sera engagée.
- 4- **Achat de panneaux de signalisation** pour l'indication des commerces et gîtes : une demande de devis est en cours
- 5- **Plan de « mobilité »** : le Conseil départemental a lancé une consultation auprès des communes sur les projets relatifs à la « mobilité » sur le réseau routier départemental. Le réaménagement de « Bel Air a été refusé, celui de la continuité du contournement d'Argentré du Plessis a été accepté.
- 6- **Terrain de foot** : des travaux de remise en état du terrain comprenant l'enlèvement d'une haie, le changement des buts, la pose d'un grillage la peinture des vestiaires et buvette seront réalisés pendant l'été 2019.
- 7- **Décorations extérieures de Noël** : une réunion sera programmée dans le courant du mois de juin afin de déterminer les achats 2019.
- 8- **Quelques dates à retenir :**

7/06	Réception offres de voirie
11/06	Réception offres 28 rue JGennes + Ty Mad
13/06	10 H : vente propriété Besnier
	14 h : Ouverture plis 28 rue JGennes + Ty Mad
	16 h 00 : ouverture plis voirie
01/07	20 H 30 : réunion de Conseil
06/07	Comice Agricole

Fin de la séance à 22h 15



Signatures des membres du Conseil Municipal du 04 juin 2019

<b>Yves HISOPE</b>	<b>Anne ROUSSEAU</b>	<b>Henri BÉGUIN</b>	<b>Paul GRIMAUULT</b>
--------------------	----------------------	---------------------	-----------------------

<del>Raymond GAILLARD</del>	Madeleine BÉTIN	<del>Christophe MORAUX</del>	Eric RAISON
Lionel CORNÉE	<del>Maurice DROYAUX</del>	Myriam JÉBY	Vincent LAMY
<del>Agnès DU CAMPE DE ROSAMEL</del>	Denis ROSSIGNOL		